



Ecole de Pagaie du Velay

Etablissement sportif déclaré jeunesse et sports.

Base de Vorey sur Arzon

www.velay-eaux-vives.fr

La Bourgeade Blanlhac 43800

Rosières SIRET:40127597900037

APSDDJ-S : 04396ET0021

06/79/37/69/90

j.feybesse@free.fr

CONDITIONS GENERALES ACTIVITES NAUTIQUES :

Conditions de pratique :

Pour pratiquer les activités nautiques il est indispensable de savoir nager et d'être en bonne santé.

La loi exige de savoir nager pour pratiquer les activités nautiques. Pour les groupes organisés des mineurs une attestation validée par maître-nageur ou une vérification le jour de l'activité des aptitudes par le moniteur de kayak est obligatoire. Pour les majeurs vous devez certifier savoir nager.

Dans le cas où l'activité est organisée par un tiers la responsabilité de vérification de ces obligations incombe à l'organisateur.

Il est déconseillé aux personnes souffrant de problèmes cardiaques de pratiquer des sports à sensations fortes.

Pour le Rafting il est exigé de nager au moins 50 mètres et être âgé de 10 ans minimum sur la Loire et 12 ans minimum sur l'Allier.

L'Ecole de Pagaie du Velay ne peut être tenue pour responsable en cas de dissimulation de son état physique au moniteur ou du préposé pour la location.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs non accompagnés. Tout le matériel nécessaire est fourni,

Il est cependant conseillé de prévoir des vêtements de rechange un coupe vent et de vieux basquets pour naviguer.

Afin de vous garantir confort, bien être et sécurité nous mettons à votre disposition des combinaisons isothermes ainsi que des gilets de sauvetage adaptés à votre morphologie. Tout le matériel répond aux normes de sécurité CE.

Le transport des personnes est assuré gratuitement en véhicule 9 places pour les besoins de l'activité,

Les déplacements sur le lieu d'activité ne sont pas facturés.

Réservation :

Les réservations effectuées par téléphone doivent être confirmées par écrit elles sont traitées par ordre d'arrivée, elles sont prises dans la limite des places disponibles.

Afin de vous garantir la meilleure prestation, la réservation est effective à réception du dossier d'inscription correctement rempli et d'un acompte sur la prestation de 30% du prix total du séjour. Une confirmation vous sera adressée à réception du dossier.

Modification de la réservation, annulation, interruption de séjour:

Toute modification ou annulation sur le devis initial doit nous être communiqué dans les plus brefs délais.

L'annulation entraîne la perte de l'acompte versé .En cas de séjour en cours interrompu par vos soins l'acompte reste acquis et les prestations effectuées seront facturées au regard de la réservation que vous avez effectuée. Le solde vous est facturé en fin de séjour.

L'école de Pagaie du Velay se réserve le droit d'annuler une activité en raison des conditions météorologiques inadaptées ou dangereuses. Une journée vous sera proposée en remplacement ou nous vous rembourserons l'intégralité de votre séjour.

Assurances :

Tout pratiquant ou organisme doit posséder sa propre assurance en responsabilité civile afin de couvrir sa propre responsabilité au regard des autres. la multirisque habitation ou scolaire couvrent la plus part du temps ce type d'activité, il est conseillé de vérifier auprès de votre assureur si le risque est bien couvert.

Responsabilité civile professionnelle du prestataire :

Tout pratiquant est couvert en responsabilité civile Au regard d'une faute commise par l'école de pagaie du Velay

En cas de blessure occasionnée par notre fait ou faute durant le séjour. En cas de défaillance du matériel imputable à un mauvais entretien.

Les accidents provoqués par votre imprudence par le non-respect des consignes de sécurité ou l'ignorance du topo-guide qui vous est remis ne sont pas pris en charge. Les dégâts

physiques ou matériels qui ne sont pas imputables à notre organisation ne sont pas pris en charge.

La location de canoës kayaks et paddle:

L'école de pagaie ne peut être tenue pour responsable du mauvais comportement des personnes, la location est un acte libre et consenti par le client, les risques encourus qui sont définis au moment du briefing sont à la seule charge du locataire.

Malgré notre investissement quotidien pour le nettoyage sur le terrain nous ne pouvons pas être tenus pour responsables du mauvais entretien des berges, troncs d'arbres obstacles naturels qui incombent aux services de l'état et aux communes. Nous ne sommes également pas responsables des aménagements humains sur la rivière tels que barrages, déversoirs, moulins, usines hydro-électriques.

Conformité

L'école de pagaie du Velay est un établissement sportif déclaré
jeunesse et sports

Sous le n° N°04396ET0021

SIRET : 40127597900021

Le matériel est récent et choisi parmi le meilleur du marché,
est agréé aux normes CE et adapté à tous les publics.

L'encadrement est diplômé d'état et présente les compétences
et les conditions maximales de sécurité au regard de la
législation du code du sport et de la réglementation contrôlée
par le ministère de la jeunesse et des sports.

Les séjours accueillant des mineurs doivent faire l'objet d'une
déclaration auprès de la DDJS par l'organisateur.

Tarifs :

Les tarifs indiqués sont forfaitaires et révisables chaque année,
Ils comprennent :

La prestation sportive complète : Fourniture du matériel
adapté à l'activité en location ou Encadrement par moniteur
breveté d'état

Navettes en minibus liées à l'activité. Assurances pour
l'activité.

Ils ne comprennent pas : l'hébergement et la restauration

Réclamations :

Toute réclamation doit être faite dans les 30 jours suivant la fin de l'activité.

Elle ne peut porter que sur l'activité et son organisation.

Notre responsabilité ne peut être engagée pour perte, dégradation, vol d'affaires personnelles, d'objets de valeur ou d'espèces ou dégradation de véhicule.